

Enseignants : le cap de la rentrée 77

S'il n'y a que très peu d'enseignants qui n'ont pas trouvé de travail cette année, la rentrée 77 s'annonce en revanche difficile pour les maîtres secondaires vaudois. La suppression de la première année des collèges entraînera en effet la disparition de 120 postes. Cette réduction coïncidera avec la « mise sur le marché » d'effectifs importants de jeunes maîtres terminant leur formation pédagogique, tandis que la population en âge de scolarité aura tendance à diminuer.

Cette tension sur le « marché de l'enseignement » n'est pas seulement prévisible dans le canton de Vaud ; elle est cependant là extrêmement révélatrice des faiblesses du système. Poussons plus avant le diagnostic !

Devant une telle situation, on aurait pu imaginer une réaction positive des autorités. Las, la « solution » prévue par le Département de l'instruction publique vaudois consiste à limiter le nombre des mises au concours (les directeurs ont déjà reçu des ordres précis à ce sujet) et à ne pas réengager certains maîtres temporaires (dont beaucoup travaillent à satisfaction depuis plusieurs années !).

Il existe pourtant d'autres moyens de résoudre ce problème. Les mesures qui pourraient être envisagées, et dont nous ne donnons que quelques exemples ci-dessous, vont des réformes de structure de l'école, à des améliorations d'ordre technique ; toutes méritent attention dans l'état actuel de l'organisation scolaire...

— On peut renoncer à augmenter les effectifs des classes (les élèves en seront les premiers bénéficiaires !).

— On peut interdire les heures supplémentaires, et faire entrer dans le décompte des heures les leçons données par les maîtres dans des institutions telles que le gymnase du soir, le technicum du soir, etc. Cela ne suffirait pas pourtant à faire disparaître les heures supplémentaires, car, du fait de la dotation horaire des différentes disci-

plines, il est difficile d'arriver exactement aux 25 heures qui forment un poste complet (22 heures pour les maîtres de gymnase) : une plus grande souplesse est donc nécessaire ; on peut l'obtenir en établissant que le poste complet comprend entre 24 et 26 heures pour un même traitement, la moyenne devant s'établir à 25 heures au cours de la carrière. Parallèlement à cette modification du cahier des charges devrait être créé un statut pour les maîtres temporaires, qui leur garantirait un certain nombre de droits.

— On peut également prendre des mesures pour que des maîtres secondaires puissent enseigner à côté des maîtres primaires dans le cadre d'une 4e année rénovée (suivie, dans les plus courts délais, d'un cycle d'observation généralisé de deux ans).

Face à un chef de Département qui s'affirme comme l'un des leaders de la tendance la plus droitrière du radicalisme vaudois, qui pourra faire aboutir de telles revendications ? Evidemment pas la moribonde Société vaudoise des maîtres secondaires, préoccupée avant tout de la défense — toute relative d'ailleurs — des seuls porteurs d'une licence et de l'école sélective qui les a formés. Seul un groupe VPOD actif et fort pourra préparer un projet cohérent prenant en considération les intérêts des enfants et des enseignants.

DANS CE NUMÉRO :

Pp. 2/3 : Fœtus = enfant ? ; p. 3 : Encore des armes pour Franco ; pp. 4/5 : Aménagement du territoire : les grandes manœuvres — Septembre genevois ; p. 6 : Point de vue : Accent grave — Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Ces inestimables remarques ; p. 7 : Le semaine dans les kiosques alémaniques : Un bilan — Feuilleton : Chômage ; p. 8 : Comptoir Suisse : Les hôtes se suivent...

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 331 25 septembre 1975
Douzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs
jusqu'à fin 1976 : 50 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Philippe Abravenel
Rudolf Berner
Claude Bossy

Domaine public

331

Fœtus = enfant ?

La proximité des élections nationales a politisé le débat du printemps dernier sur l'avortement. A la lecture des journaux, il n'apparaît pas que les orateurs parlementaires aient abordé la « ratio legis », la cause profonde de la répression de l'avortement. Ci-dessous une contribution supplémentaire au débat, sous forme d'un détour par l'histoire.

Pour les conservateurs, avortement = homicide. Pour les progressistes, il n'y a pas de problème moral jusqu'à peu avant la naissance. N'y a-t-il pas moyen de garder la tête froide sans se faire traiter d'assassin ou de réactionnaire ?

Pas plus que le Nouveau, l'Ancien Testament ne contient d'interdit contre l'avortement. Mais le Seigneur punit Onan (hunny soit qui mal y pense) qui gaspille la semence de vie dans le désert avant la fécondation.

L'antiquité gréco-romaine pratique l'avortement. Le fœtus est « pars viscerum », une partie des viscères et non pas une personne humaine. Platon et Aristote encouragent le contrôle des naissances. Les premiers conciles de l'Eglise hésitent. Le fœtus est habité de l'âme trente à quarante jours après la fécondation pour les futurs phalocrates, soixante à quatre-vingts jours pour les petites filles en cocon. Ni saint Augustin, ni les Pères de l'Eglise n'assimilent l'avortement à un homicide. C'est Innocent III qui saute le pas en 1211, mais seulement si la gestation a dépassé quatre-vingts jours.

Ainsi, jusque là c'est semble-t-il le danger de l'opération après une certaine date qui dirige la doctrine.

Puis l'on traverse toute une période de casuistique et de flottement. A la Renaissance, les coupables sont frappés d'excommunication, en vertu de la thèse du conflit entre les droits de la mère et ceux de l'enfant. Sanchez autorise l'expulsion du fœtus inanimé s'il est un « injuste agresseur » ; il permet les remèdes qui pourraient provoquer l'avortement, mais interdit ceux qui l'entraînent

sûrement ! C'est l'hypocrisie du stérilet. Quant à de Lugo, il prohibe l'avortement même pour sauver la mère, selon la théorie de la protection de l'innocent. Retour à un certain libéralisme avec Innocent XI (1679) qui autorise l'avortement avant soixante jours, sans pour autant l'assimiler ensuite à l'homicide, car l'embryon n'acquiert probablement l'« anima rationalis », la raison, qu'à la naissance.

Cela se gâte au XIX^e siècle avec les progrès de la chirurgie. Un médecin allemand est puni pour avoir sauvé la mère en sacrifiant le fœtus. Au tournant du siècle, on interdit l'expulsion d'un fœtus non viable, ou même celle d'un fœtus ectopique, condamnant ainsi et la mère et l'enfant.

Et enfin Pie XI en 1930 proscrit toute interruption de grossesse car « on ne porte pas le glaive sur un innocent ».

Suivant l'époque, les partisans d'une répression pénale invoquent les motifs suivants :

1. moral, le frein à la fornication
2. médical, l'intégrité corporelle de la mère
3. social, la reproduction de l'espèce et la défense nationale
4. spirituel, l'assimilation au meurtre.

Il est intéressant de les reprendre l'un après l'autre.

1. L'argument moral a été invoqué par l'Eglise surtout à la Renaissance et depuis la fin du XIX^e siècle, deux périodes de liberté des mœurs. Elle a été soutenue par les maris qui voyaient dans une répression sévère une certaine garantie contre les infidélités de leurs femmes.

Aujourd'hui, la même raison sous-tend vraisemblablement beaucoup de positions rigoureuses, sans qu'on n'ose encore l'exprimer très courageusement. Nous nous trouvons en effet entre une période de libération sexuelle fracassante et une contre-offensive de l'ordre moral. Bientôt on rappellera aux femmes que la jouissance est un péché...

2. L'argument médical ne peut plus être retenu que contre l'avortement clandestin et milite en

principe pour la libéralisation de l'avortement. On en trouve cependant des succédanés dans la menace de troubles physiques, dont la stérilité, ou psychiques, comme la frigidité, qui suivraient certaines interruptions de grossesses. Les mêmes mises en garde ont été énoncées contre la pilule, émanant peut-être des mêmes maris inquiets ou mères envieuses.

3. La raison majeure à la base de la répression de l'avortement est la protection de l'espèce humaine. Jusqu'au XIX^e siècle en Europe, aujourd'hui encore dans le tiers monde, la mortalité infantile était effrayante, et l'espérance de vie médiocre. L'espèce humaine devait croître et se multiplier pour continuer la merveilleuse aventure terrestre.

Les temps ont changé. On craint l'explosion démographique. Les petits soldats que réclamaient en masse Napoléon et le professeur Debré sont remplacés par des armes thermonucléaires ou biologiques servies éventuellement par des quadragénaires, voire des femmes.

Toutefois l'argument n'est pas mort. Non seulement en Chine où les bras remplacent les tracteurs, en Afrique noire où manquent les élites, mais même en Europe occidentale où l'on brandit la terreur de l'invasion colorée : la proportion des blancs par rapport aux noirs, jaunes et autres métis ne cesse de diminuer. Comme l'idée des mariages interraciaux et de l'égalité pigmentaire n'a pas encore pénétré les esprits, c'est là que les extrémistes de l'Action nationale sont bien embêtés : deux votent la solution des délais pour éviter le surpeuplement de l'Helvétie, deux s'y opposent afin d'encourager les valeurs occidentales et blanches.

4. On pourrait en rester là. Car la réponse à la question fondamentale du titre dépend bien souvent de l'importance que chacun donne à la liberté sexuelle, aux garanties médicales et à la défense raciale ou nationale.

Allons-y quand même de notre timide essai. Quand l'être humain devient-il un être humain ? Quand mérite-t-il la protection spéciale que le

Code pénal offre au tiers ? A quel moment la femme n'est-elle plus libre de choisir, parce qu'il ne s'agit plus de sa chose, mais d'un être indépendant ?

Pour les Spartiates, l'enfant difforme ou la fille en surnombre était précipité du haut du Taigète. Dans notre civilisation judéo-chrétienne, le meurtre ne commence qu'après la naissance, et encore pas tout de suite, puisque l'infanticide, c'est-à-dire le meurtre du nouveau-né par la parturiente, est réprimé moins sévèrement que l'homicide.

A l'autre bout de la chaîne, on peut hésiter davantage encore. Le coïtus interruptus, la masturbation réciproque sont jugés très sévèrement par le Parquet vaudois lorsqu'ils s'exposent sur un écran non spécialisé. Mais personne n'a jamais prétendu qu'il s'agit d'un avortement. Pourtant il est incontestable qu'on empêche là, après des actes préparatoires très avancés, la rencontre d'un spermatozoïde et d'un ovule qui ne demandaient que cela.

En revanche, les avis divergent tout à fait lorsque non seulement l'accouplement intersexuel, mais encore la jonction cellulaire, la fécondation, s'est produite. Pourquoi s'agit-il à cette étape-ci d'un début de vie et non pas à l'étape précédente ? Les conservateurs ne répondent pas de manière satisfaisante.

D'un autre côté pourquoi la vie embryonnaire est-elle un objet dépendant de la mère jusqu'à trois mois et un être indépendant jouissant de la protection légale dès le nonante et unième jour ? Les progressistes sont aussi peu catégoriques.

Au catéchisme on nous enseignait le respect de la personne, qui est autre chose que le corps et l'âme. Avec Innocent XI, pourtant contemporain de Mme de Maintenon, admettons que ni le spermatozoïde qui cherche son chemin le long des trompes de Fallope, ni le vésicule lenticulaire de dix jours, ni l'embryon de 2 à 3 mm à trois semaines, ni même le fœtus de deux mois ne sont des « personnes », pas plus que les pertes nocturnes de l'adolescent. Ils peuvent le devenir au terme de l'évolution. Alors il est vain pour nous

de décider à quel moment le Seigneur ordonne de respecter la personne.

Et c'est pourquoi nous pensons fermement que jusqu'à la formation du placenta au bout de trois mois, jusqu'au moment approximatif où la grossesse devient apparente, son interruption est une affaire qui concerne la mère et son obstétricien,

Encore des armes pour Franco

La situation politique n'est manifestement pas telle en Espagne que le Conseil fédéral estime que les livraisons d'armes à ce pays doivent être arrêtées.

Jusqu'où faudra-t-il que le régime de Franco pousse l'atrocité pour que les spécialistes de la Confédération distinguent en Espagne les signes de « dangereuses tensions » qui justifieraient d'appliquer la loi sur le matériel de guerre (« aucune autorisation d'exportation ne sera accordée pour des régions en état de conflits armés ouverts, où de tels conflits menacent d'éclater ou où règnent des tensions dangereuses ») ?

Jusqu'où faudra-t-il que le régime de Franco pousse l'atrocité pour que des livraisons d'armes à l'Espagne soient vraiment en contradiction avec les aspirations humanitaires de la Suisse (loi sur le matériel de guerre : « aucune autorisation d'exportation ne sera accordée (...) si des livraisons d'armes devaient contredire la mission spécifique de la Suisse pour le respect des droits de l'homme »...) ?

En ce premier semestre de 1975, l'Espagne (49,59 millions de francs suisses) est le troisième client des fabricants d'armes helvétiques après l'Iran (54,85 millions de francs) et la RFA (54,45 millions de francs) (suivent loin derrière, la Norvège — 7,03 — l'Italie — 5,26 — La Suède — 5,16 — la Grande-Bretagne — 3,76 — etc.). Si l'on sait que ces statistiques sont certainement loin du compte, puisque les spécialistes suisses ont désormais pris l'habitude de traiter par l'inter-

mais non pas la justice pénale. C'est une présomption certes arbitraire, tout comme le délai référendaire, l'âge de la majorité, la prescription de l'action pénale et tant d'autres critères juridiques. Malheur à la société qui confond le for moral et le for pénal !

médiaire de succursales basées dans des pays plus tolérants avec leurs clients les plus « douteux », on comprend « a posteriori » que la votation sur l'initiative sur l'exportation d'armes s'était soldée par un véritable marché de dupes : en donnant en pâture une loi ad hoc à la forte minorité qui avait accepté l'interdiction, le Conseil fédéral ne s'était engagé en aucune façon tout en sauvant la face momentanément.

Et le Département militaire de minimiser l'importance de ce scandale en annonçant des résultats « meilleurs » pour le deuxième semestre (les ventes n'ont pourtant jamais baissé de juillet à décembre par rapport aux six premiers mois, si ce n'est à la faveur d'une comptabilité avantageuse), en soulignant que les livraisons aux pays en voie de développement étaient minimales (mais encore n'avait-il pas inclus dans ce total les armes exportées vers l'Iran...), en mettant en exergue le caractère défensif des armements vendus (la loi sur le matériel de guerre ne fait aucune mention de cette différence), en sous-entendant enfin que ce commerce est source d'emplois (là, outre le fait que cette politique de l'emploi est contestable, le Conseil fédéral ne joue-t-il pas avec le feu ? Si la loi était prise au sérieux, et si l'Espagne et l'Iran disparaissaient des contrats, des centaines de travailleurs ne seraient-ils pas débauchés aussitôt faute de commandes suffisantes ?).

En réalité, l'exemple de l'Espagne prouve au moins que seule la solution de l'interdiction totale des exportations d'armes est admissible.

Aménagement du territoire: les grandes manœuvres

Un des slogans maintes fois lancé par la fraction paléo-libérale de notre pays proclame que la politique en matière d'aménagement du territoire doit partir d'en bas (entendez des communes) et qu'on ne saurait donc, en ce domaine comme dans d'autres, tolérer de contraintes venant d'en haut: déroger à cette règle ne pourrait que porter une fois de plus atteinte au citoyen dont les aspirations en la matière s'expriment régulièrement comme l'on sait, et les droits s'exercent d'une manière privilégiée à ce niveau, etc. etc.

Des vérités si bien assénées ne trompent pas: elles descendent en droite ligne des vérandas de quelques résidences secondaires, vers un bon peuple dont on ne veut pas savoir qu'il vit, lui, quotidiennement les vertus de l'aménagement du territoire sur le trajet bureaux - grands ensembles et retour. Un dialogue de sourds s'est donc instauré, où le souci d'information disparaît derrière l'offrontement des doctrines. Tenter de débrouiller l'écheveau des arguments en présence est donc une tâche prioritaire.

Les fondements de cette idéologie de droite qui prétend pouvoir réduire tous les problèmes d'organisation spatiale à l'échelon communal sont, certes, divers; mais on est surpris de les voir repris par certains courants de gauche qui mettent en avant l'authenticité des engagements et des mesures prises au niveau local, sans voir qu'un ajustement de ces principes s'impose à l'époque des multinationales et que l'ère de l'autarcie économique communale, toute bénie qu'elle soit, est révolue.

En fait, postuler la prédominance de la commune en matière d'aménagement du territoire, c'est projeter sur le plan politique un schéma idéologique simple: il s'agit d'entraver le moins possible les

initiatives privées en opposant l'entité politique la moins forte aux pressions et aux déploiements des forces économiques (champ libre à la spéculation foncière, champ libre au chantage à l'installation d'industries!).

Concertation à tous les niveaux

Constater ce qui précède, c'est bien sûr admettre que l'aménagement du territoire ne peut pas être seulement l'affaire des communes. Même une politique restreinte en la matière, qui s'attacherait par exemple à délimiter et à affecter les espaces sans toucher directement au développement économique, implique le choix de certains principes et l'adoption de mesures efficaces pour les faire respecter sur le terrain. Seules les mesures concertées donc à tous les niveaux permettent un tel résultat.

Exemplaire agriculture

A cet égard, le sort du territoire agricole de notre pays reste exemplaire. Alors que l'aire agricole était censée en Suisse rester dans la mesure du possible affectée à l'agriculture (art. 5, 1 de la Loi fédérale sur le maintien de la propriété foncière rurale de 1951), on l'a vue diminuer de manière rapide, les terres les plus fertiles disparaissant le plus souvent en priorité!

Paradoxe supplémentaire dans le canton de Vaud: depuis 1964, grâce à la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire, les communes ont la possibilité de délimiter une zone agricole, mesure d'aménagement élémentaire et fondamentale pour l'agriculture, qui plus est bien dans la ligne des dispositions fédérales. Or aujourd'hui, plus de dix ans après l'entrée en vigueur des textes en question, le 10 % seulement des communes disposent d'une telle zone...

L'exemple vaudois parle de lui-même: dans un pays qui prétend protéger son agriculture par une législation spéciale, et dans un canton qui ne cesse de proclamer sa vitalité sur le plan agricole, c'est un constat de faillite qui éclate au grand jour; et tout outrancière que soit l'initiative concernant les terres cultivables du conseiller nationaliste Oehen, elle n'en est pas moins significative de l'exaspération du public face au caractère suicidaire de la politique foncière agricole et de l'inconséquence, pour ne pas dire de l'incohérence de de notre conduite en la matière.

Echec au secteur privé

Admet-on dès lors que le niveau supra-communal s'impose pour résoudre quantité de problèmes? Prenons les questions de localisations des équipements! Laisons là de côté ceux qui, étant publics, relèvent partiellement du canton (équipements hospitaliers) ou de la Confédération (réseaux routiers), et où ces instances supérieures de décision sont évidemment de la partie; examinons plutôt un chapitre de l'équipement, qui ressortait jusqu'ici du secteur privé, mais qui depuis peu préoccupe les collectivités publiques à un niveau supra-communal, supra-régional même: les grandes surfaces de vente périphériques.

Lausanne, Zoug

On sait en effet que dans la région lausannoise on a tenté de mettre sur pied, avec plus ou moins de bonheur, au nom de la solidarité régionale, une politique stricte qui conjugue des intérêts locaux divergents. Ailleurs, à Zoug, c'est le canton qui a élaboré un plan directeur sectoriel assignant aux éventuels promoteurs commerciaux localisations et surfaces maximales. On constate donc que même dans des domaines où l'entreprise privée, au nom de la liberté du commerce, pensait pouvoir régner sans partage et conquérir aisément

les bonnes grâces des communes heureuses élues, elle s'est trouvée en butte à des oppositions d'autant plus efficaces qu'elles avaient trouvé à s'organiser au-delà du plan strictement communal.

Pas de perte de substance

Que l'on ne s'y trompe pas pourtant ! La concertation indispensable avec les niveaux supérieurs (voir également DP 328 consacré au pouvoir communal) ne signifie pas une perte de substance de la politique communale.

Outre les sujets qui devront faire désormais l'ordinaire de discussions suivies dans le cadre d'institutions régionales et cantonales qui restent du reste à définir, les tâches en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme de ressort strictement communal restent multiples et d'intérêt, même à l'échelle villageoise :

- étudier les avantages et les inconvénients d'un détournement de la circulation,
- valoriser le patrimoine immobilier en encourageant la réfection des bâtiments sous-utilisés ou désaffectés (amorce d'une nouvelle politique du logement),
- protéger les constructions les plus marquantes,
- prendre des mesures pour conserver à l'intérieur des agglomérations, ou à leurs abords directs, des lieux de délasserment.

Constat de carence

Il faut admettre que de tels travaux ont rarement été abordés au niveau communal ; leur urgence est pourtant flagrante, et c'est à partir d'une réflexion sur ces objets concrets que pourrait naître une prise de conscience des impératifs plus globaux de l'aménagement de notre pays. Ce constat de carence nous mène à penser que la recette miracle n'existe pas qui garantirait un contenu réel à la vie communale : rester proche du « simple » citoyen, soit ; mais cette proximité de l'in-

tervention n'est pas encore synonyme d'efficacité. Dans la pratique, dans la perspective d'une politique communale active en matière d'aménagement du territoire, deux facteurs s'avèrent décisifs : l'homogénéité et le dynamisme de la municipalité d'une part, l'intérêt de la collectivité pour le fait politique et social de l'autre.

Ces deux conditions sont plus difficiles à réunir qu'il n'y paraît ! Des municipalités homogènes ? Mais combien d'entre elles sont-elles élues sur la base d'un programme élémentaire ? Combien d'entre elles surmontent-elles les divergences nées des élections ?

Des collectivités « politisées » ? Où règne-t-elle vraiment cette ambition de rompre ces fameux consensus, jamais exprimés, mais immobilisateurs de générations en générations ? C'est pourtant bien de cela qu'il s'agit lorsque l'aménagement entre en scène. Dans ces conditions, l'établissement d'un plan directeur communal, puis d'un plan d'extension, constitue souvent une épreuve fatidique pour la municipalité qui en prend l'initiative ; et ce n'est pas un hasard si de nombreuses communes qui, selon la loi vaudoise auraient dû établir un plan directeur, continuent à naviguer à vue, s'étendant à coups de plans de quartier non intégrés.

La participation au niveau communal à ce chapitre n'est pas chose aisée. Même pour les collectivités qui disposent d'un conseil général où l'accès à l'ensemble des résidents confédérés est garanti après trois mois de séjour dans la commune, elle reste subordonnée à un travail soutenu d'information et d'animation qui permettra, dans le meilleur des cas, de sensibiliser le 30 à 40 % de la population.

Un sens indéniable

En définitive, le sens et la valeur d'une politique d'aménagement du territoire au niveau communal restent indéniables. Toutefois, pour qu'elle puisse déployer ses effets, il s'agit de réunir de

nombreuses conditions encore rares de nos jours et surtout lui reconnaître ses limites.

Une analyse essentielle

Soutenir que cette tâche doit rester strictement du domaine communal est un leurre, une manœuvre pour empêcher que soit menée une analyse essentielle, mais certainement génératrice de changements : quelles sont les entraves mises systématiquement à l'application d'une véritable politique d'aménagement, quels sont les éléments qui ont été jusqu'à présent contraires à sa pratique, quelles seraient les modifications favorables à son essor ?

Septembre genevois

Contrastes. Ce mois de septembre à Genève, vous pouviez

— pour 850 francs suivre un symposium de l'International Advertising Association, que préside M. Rudolf Farner, organisé du 23 au 26, un symposium sur les multinationales avec exposés, discussions et travaux de groupe (dernier jour, visites dans un certain nombre de grandes entreprises de notre pays).

— pour 100 francs (avec logement dans des baraquements voisins du Lignon en compagnie de travailleurs italiens et espagnols) participer, du 29 septembre au 11 octobre, sous l'égide des paroisses universitaires évangéliques de Suisse à une Université suisse d'été organisée sous le titre (que nous traduisons de l'allemand) : « Des alternatives au Lignon — apprendre l'alternative ». (La question : « La cité satellite du Lignon symbole d'une société malade ou modèle d'une nouvelle forme de vie ? »)

POINT DE VUE

L'accent grave

Dieu, dans sa sagesse, a fabriqué les chats afin qu'ils mangent les souris — et non pas de la viande en conserve à 1,95 fr. la boîte. C'est l'évidence.

Dans un moment d'inattention, il a également fabriqué des hommes et les a placés sur quelques terres émergées, lesquelles terres se partagent en régions fort diverses, Dieu merci. Les hommes placés là parlent parfois une même langue et la sagesse divine a voulu qu'ils la parlent avec des accents différents, accents qui sont à la langue ce qu'une bonne sauce est à la viande.

Tout cela éclate d'évidence.

Seulement, quelqu'un refuse obstinément l'évidence : c'est la Radio-TV romande.

Un français lyophilisé

Il existe un accent jurassien, un accent valaisan, genevois, vaudois, fribourgeois, entre autres, avec de subtiles subdivisions. Mais tous ces accents sont rigoureusement interdits à la Radio-TV et le présentateur qui s'aviserait de laisser passer quelques consonances régionales serait aussi sec renvoyé à des cours de diction

pour apprendre le français lyophilisé, aseptisé, standardisé qui est le nec plus ultra du bel usage à la Radio-TV.

Merde ! Le respect des accents, c'est le respect des différences, c'est le respect de la culture !

Le modèle

La Radio-TV, immense bastringue pleine de parasites administratifs, nous impose un modèle culturel en nous imposant un accent, sous-produit de Paris ! Et nous en sommes au point que le gars qui lirait les nouvelles avec l'accent valaisan, par exemple, passerait pour un con, un retardé, un gars *qui fait honte* ! Sous prétexte d'unifier, de simplifier, de rendre plus clair, qu'est-ce que la Radio-TV a fait ? Elle a desséché, nivelé, parisianisé, évaporé la sauce ! C'est minable et c'est honteux.

Et ce n'est pas des Quart d'heure vaudois en tous genres qui remettront l'église au milieu du village...

Monsieur le directeur de la Radio-TV, il n'y a pas de quoi rigoler ! C'est bien plus grave que vous le pensez, cette histoire. Nous sommes déjà assez médiocres comme ça, vous pourriez au moins laisser à notre médiocrité sa couleur naturelle...

Gil Stauffer

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Ces inestimables remarques

Vrai, je commençais à me faire du souci : depuis bien quelque temps, mon grand ami, Me Manuel, écrivait moins, dans « La Nation »... Notamment, il avait renoncé à faire sur ce que j'écris ces inestimables remarques, qui sont assurément la meilleure chance que j'aie de voir mon nom passer à la postérité.

Je me disais : Qu'est-ce qu'il a ? Ferait-il de

l'aphasie ? un peu d'autisme ? Peut-être Bettelheim pourrait-il faire quelque chose pour lui...

Craintes bien vaines : le voici toujours le même, sain et gaillardet, qui s'en prend aux articles que j'avais écrits à propos du procès de Cherpillod. J'avais écrit (je prie le lecteur de bien vouloir m'excuser de ressasser), DP 320 : « Le procès se déroulera du 18 au 20 août, c'est-à-dire pendant les « vacances judiciaires » traditionnelles et pendant les vacances d'un grand nombre d'intéressés, amis des accusés, étudiants, etc. »

Revenant à la charge dans DP 325, je rappelai

« que le procès intenté à Cherpillod et aux rédacteurs du bulletin publié par les « comités de soldats » aurait lieu « le 18 août, c'est-à-dire pendant les vacances... »

Enfin, dans DP 326, j'écrivais encore : « Le procès intenté à Cherpillod aura lieu du 18 au 20 août. »

Lus par Me Manuel, ces différents articles donnent ceci : J. C. « s'indigne parce que le procès pénal intenté à Gaston Cherpillod et aux rédacteurs du bulletin des comités de soldats est fixé au 18 août, c'est-à-dire — nous citons textuellement — « pendant les vacances ».

» Au mois d'août, il y a des gens qui font la moisson, raclent les vignes, construisent des maisons, conduisent les trains, bref, travaillent. Mais cette idée n'effleure même pas ce maître d'école. »

Ordre et tradition

Je me suis demandé tout d'abord si, poussé par son goût de l'ordre et de la tradition, et par ce penchant irrésistible qu'il a pour le côté du manche, Me Manuel avait pris l'expression « citer textuellement » dans une acception ancienne, inconnue de moi, quelque chose comme : « isoler malicieusement deux ou trois mots, afin de déformer les dires de celui qu'on cite »...

J'ai compulsé Grévisse et Littré, Nyrop et Larousse, je n'ai rien trouvé.

Un diagnostic

Reste à penser que notre Maître, qui a toujours eu quelques menues difficultés en matière d'orthographe et de syntaxe — dans le présent article, il est d'ailleurs juste de relever à cet égard un progrès — souffre d'un peu d'alexie type Brocca, affection dont le pronostic, Dieu merci, n'est pas trop sévère. Avec de l'optimisme, on peut même espérer que l'idée de lire attentivement les textes, avant de les critiquer, finira par effleurer ce juriste.

J. C.

Un bilan

Sur une page entière, Henri Stranner, correspondant parlementaire de la « National Zeitung » (289) fait le bilan de l'activité des partis au Parlement fédéral durant la législature qui s'achève. Dans ses conclusions de 1971 il avait relevé que les sociaux-démocrates avaient été les plus progressistes et les plus gouvernementaux dans la législature 1967-1971. Parmi les partis bourgeois l'UDC avait été la plus gouvernementale alors que tant le PDC que les radicaux avaient souvent abandonné le Conseil fédéral à son sort. Quant à l'Alliance des indépendants, son opposition avait été constructive et son soutien aux mesures économiques du gouvernement avait été plus fidèle que celui des trois grands partis bourgeois.

Pour la législature qui s'achève, une modification du classement : les sociaux-démocrates sont restés les plus progressistes mais n'ont pas appuyé le gouvernement autant qu'auparavant. Cette fois c'est le PDC qui a été le parti bourgeois le plus gouvernemental alors que l'UDC s'est distancée de mesures gouvernementales considérées comme allant trop à gauche. Le Parti radical est resté fidèle à lui-même; en principe gouvernemental, mais en fait défendant souvent les intérêts de ses mandants et la propriété privée. Toutefois son tournant à droite est moins prononcé que celui de l'UDC. L'Alliance des indépendants a à nouveau appuyé diverses propositions gouvernementales progressistes. L'Action nationale a été en général en opposition au gouvernement mais n'a pas manifesté une ligne claire en matière sociale et économique. Quant aux libéraux, chaque député parle en son nom et il est difficile de porter un jugement d'ensemble.

La page est complétée par un tableau de la position des partis à l'égard des propositions gouvernementales sur vingt sujets importants ou contestés.

L'observateur lisant l'article d'Henri Stranner en vient à se demander si une coalition gouvernementale formée du PDC, du PSS et de l'Alliance des indépendants unis sur un programme de législation ne serait pas la plus apte à faire face à la dépression...

— Le journal téléphoné de Zurich (Telefonzytig) n'est plus seul. Un journal téléphoné de Suisse orientale vient de naître mais il a commencé prudemment par des éditions O. Certains affirment jamais deux sans trois. Y aura-t-il bientôt un nou-

veau moyen de diffusion des informations de la contre-information ?

— A noter dans le supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung » une longue analyse (due à la plume de Peter Mutter) sur l'image politique et idéologique que propage l'officine « Trumpf Buur » du conseiller Peter Eibel ; un problème qui est pour l'instant d'abord suisse-allemand puisque ce sont les journaux d'outre-Sarine qui accueillent les textes de « Trumpf Buur », mais la « contagion » ne saurait tarder !

FEUILLETON

Chômage

Résumé du chapitre précédent. En une démonstration sans appel, la Société pour le développement de l'économie suisse (SDES), porte-parole du patronat, concluait à la quasi-inexistence du chômage en Suisse (bulletin 36/75), précisant que, à son avis, et pour aller encore trop loin dans le sens des syndicats, un « sous-emploi théorique » de 1,5 % était le chiffre maximal imaginable.

Chapitre deuxième. — Où les responsables socia-

listes neuchâtelois (voir « Démocratie socialiste », organe du Parti socialiste des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers) cernent « l'ampleur de la récession » selon des « estimations aussi proches que possible de la réalité » (les chiffres concernent les deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au premier semestre 1975, et laissent apparaître au total une diminution globale de l'emploi pour ces cités de 12 %) :

	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Travailleurs occupés dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, avant la récession économique	22 000	7 200
Diminution des postes de travail (Estimation aussi proche que possible de la réalité)		
Chômeurs totaux annoncés	380	120
Travailleurs frontaliers en moins	410	350
Ouvriers saisonniers non revenus en 1975	400	100
Déficit de la population active résidente	500	140
Totaux	1 690	710

1800 chômeurs partiels au Locle
5300 chômeurs partiels à La Chaux-de-Fonds,
compte tenu d'un chômage moyen de 15 %,
représentent (postes de travail complet)

800	270
-----	-----

Comptoir Suisse: les hôtes se suivent...

Dans la foulée du Portugal de Salazar et de Caetano, à travers les années, voici donc le Salvador au Comptoir Suisse à Lausanne. Pas de manifestations cette fois-ci, mais des discours sereins pour présenter cette république d'Amérique centrale comme un modèle de stabilité, donc comme un partenaire intéressant pour l'industrie helvétique en mal d'exportations.

Pour les lecteurs de DP qui se sont arrêtés dans le pavillon salvadorien et qui ont admiré en bons visiteurs, comme toutes les années pour tous les invités, le dynamisme commercial national de notre hôte, voici le revers de la médaille (voir aussi le bulletin adhoc du « Service d'information tiers monde », No 5/1975). Ce revers de la médaille, les banquiers helvétiques le connaissent du reste fort bien, eux qui, en 1961, ont bien voulu accepter d'héberger les millions qui fuyaient le Salvador après la nationalisation de la Banque nationale de ce pays et l'instauration d'un contrôle des changes... Ces millions appartenaient aux quatorze familles qui se partagent l'économie de cette petite nation (banque, bière, café, courant électrique, etc.), les Duenos, les Regalado, les Hill, les Mesa Ayau, les Sola, les Sol Millet, les Guirola, les Alvarez, les Mendelez, les Menedez Castro, les Deinniger, les Quinonez, les Garcia Prieto et les Vilanova. Car en fait, l'apparente prospérité du Salvador est bâtie sur la fortune des grands propriétaires terriens qui ont fait main basse sur les richesses nationales (rendons-leur cependant cette justice qu'ils réinvestissent leurs revenus sur place contrairement aux autres oligarchies latino-américaines) et exploitent un prolétariat maintenu dans un état de sous-développement difficilement imaginable.

La moitié des terres cultivables appartiennent à 1 % de la population, le taux d'analphabétisme se situe à cinquante pour cent dans l'ensemble du pays et atteint 75 % dans les campagnes. Les paysans qui travaillent dans les plantations de café vivent dans des conditions misérables.

Le chômage, endémique dans toute l'Amérique latine, atteint au Salvador des proportions impressionnantes. Malgré les promesses électorales, rien n'est fait pour résorber ce fléau.

Les beaux principes gravés dans la constitution, sur l'alternance des pouvoirs notamment, masquent une réalité nettement moins idyllique. L'oligarchie nationale gouverne par militaires interposés, et, si le grade du président change, (trois généraux et quatre colonels depuis 1944) la politique reste la même. La hiérarchie militaire défend les intérêts d'une petite minorité à laquelle elle est liée idéologiquement ou par la parenté. En fait, le gouvernement n'est pas le moteur de la politique nationale. Les quatorze familles sont là pour s'en occuper. Le rôle des autorités consiste à maintenir le cadre dans lequel l'oligarchie pourra continuer ses fructueuses affaires.

Les extrémistes... de gauche bien entendu

Un état de fait parfaitement illustré par la déclaration du président Molina au lendemain de son élection. Pour définir son programme de gouvernement, il n'eut besoin que de trois phrases. « Je continuerai la politique de Fidel Sanchez. Aucun communiste ne participera à mon gouvernement. Il n'y aura pas d'ambassade soviétique sous ma présidence. »

Une disposition de la Constitution, ajoutée en 1950, interdit l'inscription électorale de partis ou de personnalités considérés comme extrémistes. Est-il besoin de préciser que là-bas, comme un peu partout dans le sous-continent, l'extrémisme ne peut être que de gauche ?

Le clergé et les laïcs progressistes sont classés comme éléments subversifs. Ils se trouvent de ce fait en butte à une double opposition. D'une part, la hiérarchie ne voit pas d'un très bon œil une pastorale trop axée vers les problèmes populaires, d'autre part, la police les considère comme des fauteurs de troubles (des paysans catholiques, par-

tenant à un cours sur l'organisation des coopératives, se sont vus menacés de prison : selon le chef de la police locale, il est interdit de parler de « coopérativisme »).

La répression s'étend jusqu'au sein de l'armée. Les officiers de gauche, qui dans les années soixante tentèrent d'imposer un programme de réformes, furent désavoués par l'état major, et leurs leaders contraints à l'exil. Ils avaient eu le tort de menacer la toute puissance des quatorze familles.

Cette situation politique bloquée a deux conséquences : un enrichissement continu d'un tout petit groupe de privilégiés et des conditions de vie lamentables pour la majorité de la population. Les autorités du Salvador n'ont aucun intérêt à présenter ce côté de la réalité nationale, mais était-il possible que les officiels du Comptoir s'abstiennent de cautionner par leurs déclarations l'image falsifiée que leur hôte tente d'accréditer auprès du public suisse : un pays calme avec une économie saine et une monnaie stable...

Cette caution au régime en place au Salvador n'étonnera cependant pas : les mêmes milieux qui cultivent leurs liens d'amitié avec les quatorze familles s'appliquent à discréditer le Portugal sur le plan économique... Ainsi cette communication confidentielle (publiée par « Focus », sept. 75) du très lausannois Office suisse d'expansion commerciale rédigée à l'intention de ses membres (près de 1500) industriels, commerçants ou banquiers, et qui comprend notamment les lignes suivantes : (...) « Selon l'un de nos correspondants, toujours davantage d'entreprises suisses recherchent des marchés d'exportation au Portugal, sans doute à cause des difficultés qu'elles connaissent sur le marché intérieur et des baisses de commande de leurs anciens clients. Il s'agit absolument de mettre ces entreprises prudemment en garde. Cette mise en garde se fonde sur la situation économique du Portugal, aggravée encore par la récession mondiale, et elle est si sérieuse qu'il faudra prochainement compter sur des limitations d'importations et d'autres mesures restrictives... »